



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n° 23

Objet : Ecole des Musiques et de Danse : tarifs de la saison 2018/2019

Le jeudi 28 juin 2018, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Espace Jean-François VILLEMANT, 22 rue de Villetaneuse, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le 22 juin 2018, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,
François ROSE, Fabienne PINEL, Luc-Éric KRIEF, Karine FARGES, Jean-François BELLEC, Bakhta MAÏCHE, Jean-Pierre YETNA, Mourad AZZI, Jacqueline TRIVEILLOT, Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Aline CONSTANTIN (arrivée à 21h12), Jean-Luc LEROY, Marie-Noëlle CHARTIER-FLOTTERER, Yvette JEFFROY, Karima DJERRAR, Mylène FORELLI, El-Hanafi BELHADJ, Belkacem CHIKH, Franck CAPMARTY, Laurence MORISSET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Régine PINERA à François ROSE ;
Bernard MASSOT à Mireille BENATTAR ;
Carole VINCENT à Fabienne PINEL ;
Jan-Michaël KRIEF à Luc-Éric KRIEF ;
Aaron ATTIAS à Patrick FLOQUET.

Etaient absents :

Seddik ALOUACHE, Samia BOUYAHMED, Amel CHARIKH, Alain BOCCARA, René TAÏEB, Didier BOISSEAU.

Nombre de membres en exercice : **33**
Nombre de présents : **21 puis 22 (à partir du point 2) puis 21 (à partir du point 10) puis 20 (à partir du point 14) puis 21 (à partir du point 15) puis 22 (à partir du point 16)**
Nombre de pouvoirs : **05**
Nombre de votants : **26 puis 27 (à partir du point 2) puis 26 (à partir du point 10) puis 25 (à partir du point 14) puis 26 (à partir du point 15) puis 27 (à partir du point 16)**

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Mylène FORELLI, est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.

Patrick FLOQUET constate le quorum après l'appel nominal.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20180628-DEL-2018-06-23-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la municipalité de réactualiser les tarifs de l'Ecole Municipale des Musiques et de Danse à compter de l'année 2018/2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité, par 26 voix pour et 1 voix contre (Karima DJERRAR),

- APPROUVE les tarifs suivants, en euros, pour l'année scolaire 2018/2019 :

ECOLE DES MUSIQUES ET DE DANSE TARIFS 2018/2019	TARIFS POUR LES RESIDENTS DE MONTMAGNY					TARIFS POUR LES NON RESIDENTS DE MONTMAGNY			
	Premier élève	Deuxième élève	Troisième élève	Quatrième élève	Deuxième instrument	Premier élève	Deuxième élève	Troisième élève	Deuxième instrument et plus
Instrument ou atelier tournant plus formation musicale et/ou chorale	475	382	300	238	306	644	520	417	403
Formation musicale seule, atelier informatique musical	323	245	198	159		437	338	271	
Instrument seul sous condition *	296	235	190	150	182	402	331	266	
Eveil musical (45 minutes)	164	125	102	82		250	211	170	
Orchestres cordes ou harmonie	38					37			
Atelier jazz ou musique de chambre	149	120	98	78		212	172	138	
Danse classique	196	160	124	102		240	211	171	
Chorales	111	91				177	144		
Classe orchestre	231								
Studio d'enregistrement	5					12			

* attestation de formation musicale d'un niveau équivalent d'un autre établissement

* avoir fini un cursus de formation musicale à l'école

* réservé aux jeunes (- 18 ans)

- DIT que les tarifs applicables aux employés municipaux et leurs familles seront les tarifs prévus pour les résidents de Montmagny ;

- DIT que l'inscription sur la présentation d'un justificatif de l'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, carte de résident) et du domicile (quittance de loyer, électricité, téléphone) est conditionnée au paiement en une seule fois du tarif de l'activité concernée, soit par 3 chèques trimestriels soit par 10 chèques mensuels ;

- DIT que sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif (déménagement dans une autre région, incapacité physique, etc.) tout trimestre commencé est dû dans sa totalité ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif et financier concernant ce dossier ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget communal les recettes correspondantes ;

- CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte Certifié Exécutoire

Reçu en sous-Préfecture le 02/07/2018

Publié le 03/07/2018

Notifié le 03/07/2018

Montmagny, le 03/07/2018

Le Maire,



Fait à Montmagny, le 28 juin 2018

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Patrick Floquet

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20180628-DEL-2018-06-23-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018